

## **COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR**

### **Compte rendu de la séance du conseil municipal**

**du jeudi 06 février 2020 à 20 h 30**

**Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2020**

**Membres présents** : Michelle BARGUES Didier FAURE Thierry CASSAN Stéphan PELLEFIGUE Jean-Luc BERGOUNIOUX Thierry CHALIE Yves BERGOUGNOUX Francis BIROU Sandra BASTIT Jacquy SIRIEYS Sébastien TEULET Annabelle LASSERRE

**Membres excusés** : Serge BALBARIE Gillian THOMPSON Marco TEIXEIRA

**Secrétaire(s) de la séance** : Stéphan PELLEFIGUE

#### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du PV de la séance précédente
- 2/ Voirie et chemins de randonnée
- 3/ Petit patrimoine
- 4/ A.G.E.D.I - modification des statuts
- 5/ Diverses demandes de subvention
- 6/ Questions diverses

#### **1/ Approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2019**

Lecture faite du procès-verbal de la séance du 20/12/2019 qui est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

#### **2/ Voirie/Chemin communaux**

*Dossier présenté par Thierry CASSAN.*

##### **• Voirie**

Une partie du mur soutènement de la voirie « rue 10 » s'effondre au niveau du cimetière. Ces travaux sont de la compétence de la Communauté des Communes CAUVALDOR. Ils ont prévu de passer faire les travaux en mars 2020.

Concernant les travaux annuels de voirie dans le cadre de l'investissement, CAUVALDOR a instauré un mode de calcul assez complexe, pour définir les voiries prises en compte. Il en est ressorti la sélection suivante :

- La VC 18 de la Guitardie (310m),
- La VC 3 de Mayrinhac au champ de Levat (2 zones distinctes pour un total de 750m).

La commune avait demandé d'autres voies pour cette année qui n'ont pas été retenues du fait du mode de calcul.

Cette sélection reste dans la moyenne des années précédentes.

Pour cette année, seul l'élagage concernant l'investissement sera fait, car il est pris en compte dans le marché et exécuté par une entreprise extérieure. Les agents de CAUVALDOR en charge de cette mission pour les autres voies n'ont pas le temps d'intervenir.

##### **• Chemins Communaux**

Les chemins de randonnées qui étaient de compétence intercommunale ont été retransférés aux communes. Pour Mayrinhac-Lentour, il faut compter 11 km correspondant à 2 circuits de

randonnée. C'est une charge supplémentaire pour la commune qui a déjà à sa charge d'autres chemins.

Thierry CASSAN a évalué à environ 4520 m de chemins en plus qu'il faut entretenir manuellement ou avec du matériel léger non disponible actuellement sur la commune. Le reste des kilomètres pouvant être exécuté avec le matériel existant (tracteur avec épareuse ou broyeur). Le tracteur et l'épareuse étant anciens, il faudrait également penser à leur renouvellement.

Pour ce surplus de travail, il sera nécessaire de réfléchir à une méthode d'exécution, afin de conserver les chemins ouverts :

- Entreprise extérieure,
- Acquisition de nouveau matériel,
- Ou mutualiser avec d'autres communes.

Concernant les parties traversant le marais de Bonnefont, qui est rattaché au SMDMCA (Syndicat Mixte Dordogne Moyenne de la Cère Aval) créé depuis janvier 2020, Sonia RECOPE conservatrice à la réserve naturelle régionale du marais de Bonnefont, en a parlé avec Thierry CASSAN et doit le tenir informé de la prise en charge ou non par le syndicat.

Il faudra également penser au rafraîchissement du balisage des chemins qui restent ouverts, car il est actuellement fortement dégradé.

### **3/ Petit patrimoine**

*Dossier présenté par Yves BERGOUGNOUX*

La restauration des 3 calvaires a débuté :

- Croix de Sol,
- Croix du Cayrel,
- Croix de Saliné.

L'entreprise EIRL Mario ESTRELA a été choisie par consultation de 2 devis :

- EIRL Mario ESTRELA pour 3060€ HT qui offre à la commune la dépose
- E.R.C pour 4454.16€ HT

Yves BERGOUGNOUX précise aux élus que Thierry CHALIE s'investit beaucoup dans l'entretien du petit patrimoine d'une part par le temps qu'il y passe bénévolement et d'autre part par le prêt de son matériel (tracteur).

### **4/ Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I.) - DE 2020 02**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **D'APPROUVER** la modification de l'objet du syndicat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### **5/ Diverses demandes de subvention**

Madame le Maire fait part aux élus que diverses associations situées en dehors de la commune lui ont fait parvenir plusieurs demandes de subvention. Ces associations sont :

- Restaurant du cœur
- Le collège Jean-Lurçat (pour voyage scolaire)
- Le lycée Jean-Lurçat (pour voyage scolaire)
- APEL Saint-Laurent les Tours (sorties culturelles)

Après en avoir débattu les élus décident de ne pas verser de subventions aux associations extérieures à la commune.

### **6/ Questions diverses**

#### **• Elagage :**

L'entreprise Jérôme NOUZIERES a été sélectionnée pour l'élagage suite à une demande de devis à trois entreprises différentes :

- LANDES 3300€ HT
- LESCURE 2810€ HT
- NOUZIERES 2780€ HT

#### **• Comité des fêtes :**

Stéphan PELLEFIGUE fait part aux élus qu'il s'est rendu à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes avec Madame le Maire et de leur inquiétude quant au devenir du Comité.

Très peu de personnes étant présentes, il a été décidé de faire une nouvelle réunion le 07/02/2020 afin de donner une autre chance au Comité de trouver des personnes supplémentaires.

#### **• Auberge :**

Monsieur et Madame PELLETIER, les nouveaux gérants/locataires de l'Auberge sont arrivés le 01/02/2020.

Leurs enfants en âge d'être scolarisés en maternelle ou primaire seront scolarisés à l'école Notre Dame de Mayrinhac-Lentour. Ils ouvriront l'Auberge dès qu'ils auront la validation de leur inscription à la chambre de Commerce.

**Fin de séance à 22h40.**